

COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 - 1261 LE VAUD www.levaud.ch



Greffe

022 366 25 62

greffe@levaud.ch

Contr. habitants 022 366 45 25 Bur. étrangers

habitant@levaud.ch

Bourse

022 366 45 29

bourse@levaud.ch

Téléfax

022 366 45 26

Conseil communal

de et à

1261 LE VAUD

Le Vaud, le 10 février 2020 CL/ba - 10.03

Délégués municipaux :

Mme C. Landeiro, Syndique M. E. Cretegny, Municipal

Préavis municipal N° 24/2020 Modification partielle du règlement du Conseil communal

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseiller-ère-s,

1. INTRODUCTION

Sur demande du bureau du Conseil communal, la Municipalité vous soumet, par le biais de ce préavis, une proposition de modification partielle du règlement communal. Suite à l'utilisation du règlement adopté par le Conseil communal le 13 février 2014 et par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du 25 juin 2014, le bureau a constaté que nous avions quelques articles devenus obsolètes voir incomplets. La présidente et ses collègues ont donc décidé de proposer une nouvelle rédaction de certains articles en ne corrigeant que les points soulevés, étant entendu que le reste des articles restent inchangés.

Pour votre compréhension, les phrases ou mots en rouge représentent les modifications par rapport au règlement actuel. Les phrases ou mots en surligné jaune, découlent du droit impératif et doivent obligatoirement figurer dans le règlement. En surligné bleu, ce sont les rajouts proposés par le service juridique du Canton auquel le bureau a soumis ses modifications.

Un groupe de travail a été constitué afin d'étudier les modifications entre l'ancien et le nouveau règlement. Celui était composé du bureau du Conseil et des conseillers communaux MM. Clerc, Beck et Schlup.

Les modifications, validées par le service juridique du Canton, ont ensuite été présentées par la présidente Mme Gétaz et sa secrétaire Mme Schelling à notre syndique, Mme Landeiro, qui les a soumises à ses collègues de la Municipalité.

2. MODIFICATIONS PARTIELLES DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

No	Ancien	Nouveau
1		communales.
17 Al. 11	ne sont affectés d'aucune condition ou	l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions,
25	Le Président convoque le Conseil par écrit. La convocation doit mentionner l'ordre du jour 	Le Président convoque le Conseil par écrit ou par voie électronique, au choix de chaque conseiller et s'il a préalablement donné son accord. La convocation doit mentionner l'ordre du jour
38	chargée d'examiner la gestion de l'année écoulée. Cette commission est composée de 5	Le Conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner la gestion de l'année écoulée. Cette commission est composée de 5 membres. Ils sont élus pour une année et sont rééligibles individuellement
39	les propositions d'emprunt, le projet	Le Conseil élit une commission des finances chargée d'examiner le budget, les propositions d'emprunt, le projet d'arrêté d'imposition, les comptes et le bouclement des crédits d'investissement.

		Cette commission est composée de 5 membres. Ils sont élus pour une année et sont rééligibles individuellement.
43	écrit, leur rapport sur le bureau du consei	Les commissions doivent déposer, par écrit, leur rapport sur le bureau du conseil au moins douze jours avant la séance, cas d'urgence réservés.
		Un tableau des présences des commissaires aux séances est joint au rapport.
		Le commissaire absent lors de la séance décisionnelle ne peut signer le rapport
45		
	absolue des membres présents. Le président prend part au vote. En cas	Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant.
49	Le Conseil s'assemble en général à la salle de commune désignée. Il est convoqué par écrit par son Président	Le Conseil s'assemble en général à la salle de commune désignée. Il est convoqué par son Président par écrit ou par voie électronique, au choix de chaque conseiller et s'il a préalablement donné son accord.
93	La commission des finances procède à un examen approfondi du budget, des comptes et du bouclement des crédits d'investissement.	La commission des finances procède à un examen approfondi du budget, des comptes et du bouclement des crédits d'investissement.
	à l'article 38, procède à un examen approfondi de la gestion de la Municipalité de l'exercice précédent, notamment des	La commission de gestion conformément à l'article 38, procède à un examen approfondi de la gestion de la Municipalité de l'exercice précédent, notamment des tâches qui lui ont été confiées par le Conseil.
		Les Commissions de Gestion et des Finances se réunissent au moins une fois par année afin de concertation.

96 communiqués en copie à

Le rapport écrit et les observations Le rapport écrit et les observations éventuelles de la commission et, le cas éventuelles de la commission et, le cas échéant, de la commission des finances, échéant, de la commission des finances, les réponses de la Municipalité et les les réponses de la Municipalité et les documents visés à l'article 92 sont documents visés à l'article 92 sont chaque communiqués en copie ou par voie conseiller, dix jours au moins avant la électronique au choix de chaque conseiller, délibération, soit tenus pendant dix jours et s'il a préalablement donné son accord. à à la disposition des membres du Conseil. | chaque conseiller, dix jours au moins avant la délibération, soit tenus pendant dix jours à la disposition des membres du Conseil

3. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, La Municipalité de Le Vaud prie le Conseil communal de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal

- > Vu le préavis n° 24/2020 concernant la modification partielle du règlement du Conseil communal
- > ouï le rapport de la Commission ad'hoc chargée de l'étude de ce préavis,
- > attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

> d'accepter la modification partielle du règlement du Conseil communal des articles 1, 17 al. 11, 25, 38, 39, 43, 45, 49, 93 et 96.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 mars 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Secrètaire